

Règlement du restaurant municipal

Téléphone : 04.78.48.95.34, mail : restaurantmunicipal@mairie-thurins.fr

La municipalité met à la disposition des enfants fréquentant toutes les écoles de la commune, un restaurant municipal ouvert le midi, les jours d'école. **Ils peuvent y être accueillis dès leur entrée en classe de moyenne section de maternelle**, de façon régulière ou occasionnelle.

Le présent règlement précise les règles d'organisation que les familles utilisant ce service sont tenues de respecter :

A) Pour que les enfants puissent manger au restaurant municipal le midi, il faut qu'ils soient préalablement inscrits. Pour cela, il faut :

1- remplir la fiche d'inscription papier à retourner en mairie, complétée et signée,

2- à partir de cette fiche, la mairie procède à l'ouverture d'un compte propre à chaque famille sur la plate-forme monespacefamille.fr (portail famille)

3- la famille reçoit un mail d'ouverture de compte et doit finaliser l'inscription sur la plate-forme monespacefamille.fr.

4- l'inscription peut se faire chaque jour, ou pour une période plus longue, ou pour toute l'année. Il faut valider les choix sur le portail famille.

5- Les enfants peuvent être inscrits ou désinscrits au plus tard avant 11 heures la veille d'un jour d'école.

B) Le conseil municipal fixe le prix des repas pour chaque année scolaire.

Pour l'année 2022-2023, **le prix du repas est de 4,80 € pour les enfants**, la différence entre le prix de revient et le prix de vente du repas étant prise en charge par la commune.

Une facture est envoyée par mail aux parents à la fin de chaque période scolaire.

Les familles qui seraient confrontées à des problèmes financiers passagers les mettant dans une situation difficile sont priées de prendre contact, sans attendre d'être relancées au 04.78.81.99.90.

Devant le trop grand nombre de familles ne réglant pas leur facture dans les délais prescrits, il a été décidé que les paiements non effectués à la date indiquée sur la facture feront l'objet d'un seul rappel et au-delà, des frais de relance seront facturés à hauteur de 3,55 €. Sans réponse (ou prise de contact avec la mairie en cas de problème financier passager), le dossier sera transmis à la perception pour mise en recouvrement contentieux.

Pour les parents qui le souhaitent, un prélèvement automatique peut être mis en place. Pensez à apporter un Rib lors de l'inscription ou à le déposer en mairie.

Les retards de paiement répétés, sans concertation avec la mairie, pourront entraîner l'exclusion du ou des enfants jusqu'à régularisation de la situation. Cette exclusion interviendra 8 jours après la mise en demeure préalable par les services municipaux.

C) comme rappelé ci-dessus, Les parents doivent enregistrer directement et uniquement les inscriptions et les absences sur leur compte monespacefamille.fr y compris pour les enfants de maternelle. L'école ne s'occupe pas du tout des inscriptions et des absences au restaurant scolaire.

D) **Le menu de la semaine est affiché dans chaque école, au restaurant municipal, sur le site internet de la commune www.thurins-commune.fr et sur Facebook.** Les repas sont préparés sur place (cuisine de type familial).

Toute allergie alimentaire doit être signalée par un certificat médical dès l'inscription de l'enfant ou dès que l'allergie est déclarée.

Les parents dont les enfants observent un régime particulier pour raison de santé devront fournir un certificat médical. Un plan d'accueil et d'intégration (PAI) contractualisera le mode d'accueil de l'enfant : repas spécifique préparé par le restaurant municipal, panier repas apporté par les parents et réchauffé par le personnel ...

E) Le personnel du restaurant municipal décide de la composition des menus, assure le bon déroulement des repas, le respect de la discipline et exige des notions de politesse.

L'affiche de la charte de comportement doit être lue et acceptée par l'enfant et sa famille lors de l'inscription au restaurant municipal. Tout enfant ne la respectant pas sera averti par le personnel. En cas de problèmes répétés, la famille sera convoquée et une sanction d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.